

2025 DASCO 32 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (52 900 euros), subventions d'équipement (6 000 euros) et subventions pour travaux (217 674 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (52 900 euros), de subventions d'équipement (6 000 euros), et de subventions pour travaux (217 674 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à treize collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 52 900 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à un collège public parisien, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 6 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente et un collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 217 674 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 171 781 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 45 893 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2025.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).